

Pastille Lave-Glace

PRESENTATION

La pastille lave-glace est une formulation écologique, à 99% biodégradable et non corrosive, utilisée pour le nettoyage des surfaces vitrées de tout type de véhicule.

Elle permet d'éliminer : films routiers, insectes, déjections d'animaux, traces de doigts et salissures diverses.

La protection du bocal est efficace jusqu'à -8°C avec 2 litres de liquide dans le réservoir. La vitesse et la dépression en sortie de buse lors de l'utilisation crée une diminution de la protection antigel, nous recommandons donc une utilisation jusqu'à -4°C.

Ne contient ni alcool, ni phosphates – Miscible aux autres produits de lave-glace.

MODE D'EMPLOI

- véhicules terrestres, ferroviaires, maritimes.

Utilisation en période estivale :

- 1 pastille de 4,5 grammes pour 2,5 litres d'eau

Utilisation en période hivernale :

- 1 pastille de 4,5 grammes par litre pour les premiers froids.

Remarque : certaines voitures étant moins protégées que d'autres au niveau des systèmes de buses, nous conseillons l'ajout d'une solution hydro-alcoolique (1 litre pour 4 litres d'eau) ou de l'associer à un lave-glace antigel -30°C lorsque la température descend en dessous de -3°C.

PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	Comprimé
Poids	4.5 g
Couleur	bleu
Odeur	Non applicable
T° de décomposition	>40°C
Temps de dissolution dans 1 litre eau (Température ambiante)	< 15 minutes
Aspect dans la solution	Translucide bleu
Solubilité dans l'eau	soluble
pH dans 1 litre à 20°C	6.5

Conditionnement

- Boîte de 12 pastilles / Boîte de 100 pastilles / Boîte de 200 pastilles

IDENTIFICATION DES DANGERS

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Composants dangereux

: Alkyl sulfate

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux,